



TROPHEE BPGO
Sur la Route des Iles de Ponant
Course en double

Championnat de France Elite de course au large
Classe Figaro Bénéteau
Du 15 au 25 avril 2026

INSTRUCTIONS DE COURSE

Autorité Organisatrice : Ultim Sailing

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule : Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents et accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants ou accompagnateurs. Un concurrent. ou un accompagnateur qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69

1 RÈGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile,
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones en Annexe Prescriptions.
- 1.3 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre le coucher du soleil fixé à 21h30 et le lever du soleil fixé à 07h30 pour la durée de l'épreuve.
- 1.4 Les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) de catégorie 3 avec radeau.
- 1.5 Les règles de la Classe Figaro Bénéteau 3 (**RCFB3**)
- 1.6 Les règlements fédéraux.
- 1.7 Le règlement du championnat de France Elite de course au large 2026
- 1.8 Annexe WP de World Sailing, Règles pour les Waypoints, (IC Annexe W)
- 1.9 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra.

2 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Avant le départ : Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard deux heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.
- 2.2 Après le départ :

Selon les prévisions météorologiques reçues par la Direction de Course pendant la course, elle pourra, en accord avec le Comité de Course, procéder à des modifications de parcours au plus tard avant l'arrivée du premier concurrent à 15 milles de chaque marque identifiées par un * dans la description du parcours. Il pourra y avoir plusieurs modifications de parcours.

3 COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'informations situé sur le port de Concarneau Espace Trophée BPGO, mis sur le site internet de l'épreuve disponible à l'adresse suivante www.ultimsailing.com et pourront être répétés sur un groupe Whatsapp mis en place par la direction de course.
- 3.2 Le PC course est situé à Concarneau Espace Trophée BPGO.
- 3.3 Sur l'eau, le comité de course communiquera avec les concurrents sur le canal VHF 72.

4. CODE DE CONDUITE

- 4.1 [DP] (NP) Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent placer la publicité fournie par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement.

5 SIGNAUX FAITS A TERRE ET EN MER

- 5.1 Les signaux faits à terre seront envoyés au mât de pavillons situé au niveau du PC course Espace Trophée BPGO.
- 5.2 Quand la flamme Aperçu est envoyée à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'amené de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.
- 5.3 En mer :
- « 2ème substitut » en dehors des procédures de départ, arboré par un bateau du comité à proximité d'une marque, signifie : « ce bateau du comité effectue un pointage officiel ». (Voir § 13.3)
 - « S » sur « H » arboré par un bateau du comité de course signifie : la course en cours est arrêtée, le dernier pointage officiel sera pris en compte pour établir le classement. (Voir § 13.3).

6 PROGRAMME DES COURSES, BRIEFING ET REMISE DES PRIX

- 6.1. Les courses sont prévues selon le programme suivant :

Date	Horaires	Objet	Lieu
Mercredi 15 avril	10h00	Ouverture du PC Course Présence Obligatoire des bateaux	Port de Concarneau
	11h00	Briefing accueil	
	14h00	Début Contrôle sécurité Ouverture du Village	Port de Concarneau
	18h30	Soirée de lancement – Apéritif Marins, partenaires et collectivités territoriales	Village
Jeudi 16 avril & Vendredi 17 avril	Journée	Contrôle sécurité	Port de Concarneau
Vendredi 17 avril	10h00	Briefing Instructions course & sécurité	Village course Concarneau
	Après le briefing	Photo officielle	Village course Concarneau
	15h00	Formation Vidéo (à confirmer)	Village course Concarneau
	18h00	Présentation des équipages	Scène du Village
Samedi 18 avril	09h30	Accueil Partenaires	Village course Concarneau
	10h30	Briefing Météo	Village course Concarneau
	12h00	Mise en conformité	Port de Concarneau
	13h00	Appareillage	Port de Concarneau
	15h00	Départ du Trophée BPGO	
Jeudi 23 avril		Arrivée Trophée BPGO	Port de Concarneau
Vendredi 24 avril	12h00 - 16h00	Grand Prix Région Bretagne	
Samedi 25 avril	12h00 - 16h00	Grand Prix Banque Populaire Grand Ouest	
	19h00	Remise de prix	Village course Concarneau
	20h00	Soirée officielle	Tente officielle

7 PAVILLONS DE CLASSE – IDENTIFICATION (DP)

- 7.1 Les bateaux devront arborer durant toute la course dans les haubans les pavillons remis par l'AO.
- 7.2 En tout temps et surtout lorsque l'arrivée se fait de nuit ou par mauvaise visibilité, les concurrents doivent tout mettre en œuvre pour que leur identification puisse se faire aisément, (éclairage du numéro de voile, confirmation par VHF ou à la voix).
- 7.3 Le pavillon de classe sera le pavillon CFB

8 ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en Annexe « Parcours ».

9 LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours sont décrits en Annexe « Parcours »
- 9.2 La Direction de Course et le Comité de Course pourront définir d'autres parcours côtiers qui seraient diffusés par avenant avant le briefing skipper pour tenir compte de la situation météo ou des impératifs de l'AO.
- 9.3 Les positions géographiques figurant sur les tableaux de parcours donnés en annexe sont les positions des Waypoints placés près des marques de parcours, elles ne sont données qu'à titre indicatif et une erreur dans celles-ci ne peut donner lieu à réparation (ceci modifie la RCV 61).
- 9.4 En l'absence avérée d'une marque de parcours du système de balisage, et en l'absence d'un bateau arborant un « pavillon M », les skippers devront passer à la position géographique de cette marque en « Latitude et Longitude », référencée dans les documents nautiques officiels. Ils devront passer à cette position conformément aux dispositions de la RCV 28 et de l'annexe W jointe en annexe.
- 9.5 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer. Lorsque le Comité de Course a le choix entre plusieurs parcours prévus en annexes, la flamme numérique correspondant au N° du parcours est envoyée sur le bateau du Comité de course avant le signal d'avertissement. Le numéro du parcours à effectuer sera confirmé par VHF.
- 9.6 Bouée de dégagement :
- Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D, si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).
 - Une bouée de « dog leg » à contourner du même côté que la bouée de dégagement pourra être mouillée à 300 mètres environ de cette dernière.
 - Le comité de course indiquera si possible, le cap et la distance approximatifs de cette bouée de dégagement et annoncera par VHF la présence de la bouée de dog leg.

10 MARQUES

- 10.1 Les marques de parcours sont définies en annexe « Parcours ».
- 10.2 Les marques de départ sont les suivantes :
- Bateau du Comité de Course
 - Marque bout de ligne : "Bouée gonflable cylindrique Orange marquée START"
 - Bouée inner : "Bouée frite Orange marquée START"
- 10.3 La marque de dégagement est une "bouée gonflable cylindrique Rouge marquée GATE"
- 10.4 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours, une réduction de parcours ou un pointage officiel est une marque.

11 ZONES QUI SONT DES OBSTACLES (DP)

Sont considérées comme obstacles les zones interdites à la navigation (définies dans les documents nautiques), ainsi que le DST Ouessant, les zones de baignade protégée, les zones de protection autour des bateaux de plongeurs et toutes les zones interdites à la navigation par les présentes IC (précisées dans l'annexe « Zones Interdites »).

Il est de la responsabilité des skippers de connaître et de respecter les zones interdites ou réglementées. Un bateau enfreignant cette IC pourra, après instruction, être disqualifié. Ceci modifie la **RCV 56.2**.

12 LE DÉPART

12.1 Zone de départ

Elle est normalement désignée en annexe parcours. Si le Comité est contraint au choix d'une autre zone de départ, le pavillon « L » sera envoyé sur le bateau comité ce qui signifie alors : « Suivez-moi jusqu'à une nouvelle zone de départ ».

Les concurrents doivent être en mesure de se rendre sur cette nouvelle zone, même par vent nul, où le Comité de Course attendra un délai "raisonnable" avant de donner le départ.

Il affichera sur un tableau le numéro ou le nom de la marque du parcours initial devenant première marque du nouveau parcours (après bouée de dégagement éventuellement), l'ordre de passage des marques suivantes restant inchangé.

12.2 Ligne de départ

Lorsqu'elle n'est pas désignée autrement dans l'annexe parcours, la ligne de départ sera entre le mat arborant un pavillon orange sur un bateau du comité à laisser à tribord et le côté parcours d'une bouée gonflable cylindrique de couleur Orange - Start à laisser à bâbord.

12.3 Une bouée inner sera mouillée environ à une longueur du bateau comité, approximativement dans l'axe de la ligne de départ. Un bateau ne doit pas passer entre cette bouée et le bateau comité depuis son signal préparatoire jusqu'à ce qu'il ait pris le départ et dégagé la ligne. Bien qu'elle ne délimite pas la ligne de départ, cette bouée a rang de marque de départ. La position précise de cette bouée, ou son absence, ne pourront donner lieu à une demande de réparation selon RCV 61.

12.4 Signaux de départ

Le pavillon de série pour le signal d'avertissement est le pavillon: Trophée BPGO.

Les départs des courses seront donnés en application de la RCV26 avec un signal d'avertissement 8 minutes avant le départ.

12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 30 minutes après son signal de départ sera classé DNS. Ceci modifie les RCV A4 et A5

12.5 Rappels

Le bateau du Comité de Course annoncera par VHF si possible les numéros ou noms des bateaux OCS ou BFD au plus tôt une minute après le signal de départ sur le canal de la course. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).

12.6 Selon la règle expérimentale DR 21-01 de World Sailing, la définition de Prendre le départ est modifiée comme suit :

Prendre le départ : Un bateau prend le départ quand, sa coque ayant été entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ, et s'étant conformé à la règle 30.1 si elle s'applique, une partie quelconque de sa coque coupe la ligne de départ depuis le côté pré départ vers le côté parcours soit

(a) à ou après son signal de départ, ou

(b) pendant la dernière minute avant son signal de départ.

Quand un bateau prend le départ conformément au point (b) de la définition Prendre le départ, il ne peut pas revenir du côté pré-départ de la ligne pour se conformer au point (a) de la définition Prendre le départ, et recevra, sans instruction 20% en points calculé comme indiqué dans la règle 44.3(C) si le signal préparatoire est le U (Ceci modifie les RCV A4, A5 et A10).

13 CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS – RÉDUCTION DE PARCOURS – POINTAGE OFFICIEL

13.1 Modification de parcours

Selon les prévisions météorologiques reçues par la Direction de Course pendant la course, elle pourra, en accord avec le Comité de Course, procéder à des modifications de parcours au plus tard avant l'arrivée du premier concurrent à 15 milles de chaque identifiée par un * dans la description du parcours. Il pourra y avoir plusieurs modifications de parcours. Les informations seront communiquées par le dépôt d'un avenant dans le FTP des skippers. Ceci modifie la RCV 33.

Les concurrents doivent accuser réception de cette information. Il est de la responsabilité des concurrents de s'assurer des éventuelles modifications de parcours.

13.2 Réduction de parcours

Le Comité de Course peut, si les conditions météorologiques ou les impératifs de l'organisation l'exigent, réduire le parcours après le départ et juger l'arrivée aux marques données en annexe Parcours (modification de la règle 32 des RCV). Il est donc demandé aux concurrents de surveiller attentivement les abords de ces marques.

Le bateau Comité arbore le pavillon « S ». La ligne est alors définie par le côté parcours de la marque et le mât portant un pavillon S.

13.3 Pointage officiel à une marque

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en annexe Parcours (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées en annexe parcours, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Le pointage officiel à une marque pourra également être effectué à partir des données des trackers de positionnement, dans ce cas la direction de course informera les concurrents au plus tard 15 milles avant l'arrivée du premier bateau de la marque et la définition de la porte qui constitue le pointage officiel des bateaux .

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F. »

Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la RCV 69.

14 L'ARRIVÉE

Parcours offshore Trophée BPGO :

La ligne d'arrivée est définie par le Mât arborant un pavillon bleu situé à la SRC à bâbord et la tourelle latérale tribord Men Fall à laisser à tribord

Parcours côtier Grand Prix BPGO

Lorsqu'elle n'est pas désignée autrement dans l'annexe parcours, la ligne d'arrivée est située entre le mat arborant un pavillon bleu sur un bateau du comité à laisser à tribord et le côté parcours d'une bouée cylindrique de Couleur Blanche à damier – Finish à laisser à bâbord.

En cas d'arrivée après l'heure du coucher du soleil, le bateau Comité aura ses feux de mouillage et de pont allumés. La bouée bout de ligne, dans le cas de bouée gonflable sera dotée de flash lights.

15 SYSTEME DE PENALITE [DP]

15.1 Infraction à une règle du chapitre 2 des R.C.V ou à une règle de la section B du RIPAM quand elle remplace le chapitre 2 :

Il sera fait application des pénalités conformément aux règles 44.1 modifié par AC 11 (*La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.*) et 44.2 des RCV.

15.2 Une infraction aux règles sera, après instruction, sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits, sauf mention contraire d'une règle de classe ou des IC.

Ces pénalités sont comptées en pourcentage du nombre d'inscrits et seront calculées comme prévu par la règle 44.3 (c).

15.3 En modification des RCV A 5.1 et A 5.2, toute infraction à la RCV 28 - Effectuer le parcours pourra donner lieu à une demande d'instruction conformément à la RCV 60.

16 AIDE EXTÉRIEURE

La RCV 41 est modifiée comme suit :

16.1 Assistance avant le départ

16.1.1 Les concurrents quitteront le ponton en double. Aucune personne non accréditée par la Direction de Course ne pourra embarquer à bord du bateau après que celui-ci ait quitté le ponton.

Toute transmission d'informations, sous quelque forme que ce soit, sous réserve d'être d'un poids insignifiant, pourra être faite avant que le bateau ne quitte le ponton.

Toute transmission d'information ultérieure sera considérée comme une aide extérieure.

16.1.2 Le Directeur de Course pourra autoriser une assistance technique sur le bateau d'un skipper, à la demande de celui-ci, une fois qu'il a quitté le ponton, uniquement pour des problèmes pouvant avoir une incidence sur la sécurité. Cette assistance sera effectuée par une personne mandatée par la Direction de Course, et fera l'objet, si elle s'avérait ne pas avoir été nécessaire à la sécurité, d'un rapport au Comité technique pour réclamation auprès du Jury.

16.1.3 En cas d'avarie avant le signal préparatoire le retour à Concarneau sera autorisé dans les conditions exclusives suivantes :

- Informer la direction de course de l'avarie nécessitant un retour au port pour réparation, avant le signal préparatoire (4mn)
- Prendre le départ après quoi l'utilisation du moteur est autorisée dans les conditions prescrites par la RCV 42.3 (i)
- L'amarrage à un quai ou un ponton est autorisé dans les limites portuaires
- L'assistance matérielle et physique sera autorisée pour l'amarrage et l'exécution des réparations.
- Le bateau devra rester en configuration de course durant cette opération
- L'immobilisation au port ne pourra excéder 3 heures, après ce délai le bateau sera classé DNF.
- Au port, une personne habilitée fournira les scellés nécessaires au replombage moteur.
- Le replombage moteur devra être réalisé par le skipper conformément aux règles de classe à l'endroit où le moteur a été déplombé initialement.
- Après son replombage le skipper est tenu d'effectuer le parcours dans son intégralité.
- Un rapport écrit devra être déposé au comité technique et à la direction de course dans les délais du dépôt des réclamations.

16.2 Assistance en course [DP, NP]

En cas d'avarie durant la course un bateau pourra rejoindre par ses propres moyens un abri ou s'amarrer dans un port pour y effectuer des réparations sans aucune aide physique ni fourniture extérieure.

Cependant, une assistance sous forme de conseils d'autres skippers est autorisée et selon la procédure suivante :

- a) Informer les bateaux officiels de la demande d'assistance et son motif. Toute aide extérieure demandée sera considérée comme effective pour l'application de cette règle.
- b) Établir à l'arrivée un rapport d'assistance qui sera remis au comité de course.

16.3 Assistance autorisée :

- a) Quand l'assistance provient d'un skipper, elle devra faire l'objet d'un rapport de mer transmis au Comité de Course à l'arrivée.
- b) Assistance pour panne de matériel : pour raisons de sécurité, des conseils, provenant des bateaux officiels ou de skippers, pour réparer d'éventuelles pannes du pilote automatique en mode compas, de la VHF ainsi que du moteur ne seront pas considérés comme aide extérieure.

17 TEMPS LIMITE

Le temps limite pour finir sera égal au temps de course plus 20% du premier bateau ayant effectué le parcours et fini. Les bateaux ne finissant pas après ce temps limite seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

18 DEMANDES D'INSTRUCTION – RÉPARATION - RÉOUVERTURE

18.1 Le temps limite de réclamation est de 90 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour. En cas d'arrivée de nuit entre 21h00 et 08h00, ce dépôt devra être effectué avant 10h00 le lendemain.

18.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles auprès du jury au PC Course Espace Trophée BPGO. Les demandes d'instruction, de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite prévu.

18.3 Des avis seront affichés au plus tard dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans le local du jury dont l'emplacement est Espace Trophée BPGO. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel.

18.4 Les infractions aux instructions suivantes :

- Règles de sécurité
- Publicité
- Bateaux accompagnateurs
- Equipement de plongée et piscine gonflable

ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau. Ceci modifie la règle 60.1(a).

Les pénalités pour ces infractions peuvent être plus légères qu'une disqualification si le jury le décide. L'abréviation de score pour une pénalité discrétionnaire selon cette instruction sera DPI.

- 18.5 Conformément à la RCV 70.5 et à la prescription fédérale, le BE du 6 mars 2026 a validé l'autorisation d'un jury national sans appel. Ses décisions seront sans appel.

19 CLASSEMENT

Le classement du Trophée BPGO course du Championnat de France Elite de course au large prendra en compte uniquement la grande course.

20 REGLES DE SECURITE

- 20.1 Tout bateau qui abandonne doit affaler son pavillon de course et tout mettre en œuvre pour avertir immédiatement la direction de course et le comité de course. Il remet sa déclaration d'abandon au secrétariat dès que possible.

Un concurrent qui ne fait pas tout son possible pour avertir de son abandon peut être disqualifié pour l'ensemble de l'épreuve, à la discrétion du comité de réclamation, nonobstant toute autre disposition telle que rapport à son Autorité Nationale ou refus ultérieur d'accepter son inscription à une autre épreuve.

- 20.2 Le port d'un équipement personnel de flottabilité est obligatoire en permanence dès le départ ponton sur le pont.

- 20.3 [DP] Pendant la course : les concurrents devront être en veille permanente

- Sur le canal 16 (ou double veille 16/72)
- AIS
- Téléphone
- Le canal VHF de la course est le 72

- 20.4 [DP] Un bateau qui abandonne la course doit le signaler au Comité de Course aussitôt que possible.

- Par VHF (en utilisant si besoin le relai assuré par les sémaphores)
- Ou par téléphone (Le numéro de la Direction de course sera communiqué par avenant)

- 20.5 Positionnement par satellite

Un système de positionnement par satellite (OCEAN TRACKING) sera distribué sur chaque bateau par l'AO ; elle devra être mise en place avant la course à l'extérieur du bateau et maintenue en parfait état de fonctionnement pendant l'épreuve.

- 20.6 Plombage moteur

Plombage de l'écrou de blocage de la marche avant : Le plombage de l'écrou de blocage de la marche avant est réalisé tel que décrit dans l'annexe FB3- AX06/D des RCFB3 (cf. annexe « Procédure d'auto-plombage »). Les concurrents doivent réaliser un auto-plombage avant le départ. L'auto-plombage est effectué dans un créneau horaire défini par un avenant « Parcours Etape » (heure de début et heure limite d'auto plombage). Une fois l'opération réalisée, les concurrents ont l'obligation de contacter la direction de course sur le canal VHF 72 pour annoncer leur auto-plombage.

Tous les concurrents sont susceptibles d'être contrôlés par le comité technique ou l'un de ses représentants dès lors qu'ils ont annoncé par VHF leur auto-plombage

A l'arrivée un membre du comité technique ou l'un de ses représentants montera à bord de chaque bateau pour déplomber l'écrou de blocage de la marche avant. La procédure pourra être adaptée par le comité technique en fonction des conditions météorologiques (photo ...).

Utilisation du moteur pour prévenir d'un abordage

Quand, par suite de conditions météorologiques générant des vents faibles, les possibilités d'évolution des bateaux se trouveront réduites au point d'entraîner un risque de collision imminent avec des navires faisant route dans des zones à forte densité de trafic, les concurrents seront autorisés à utiliser le moteur pour éviter une collision dans les conditions prescrites par la RCV 42.3 (i).

Après l'arrivée, ils devront déposer un rapport détaillé auprès du comité de course dans le temps limite du dépôt des réclamations.

Utilisation du moteur pour enclencher une marche arrière uniquement pour enlever d'éventuels objets indésirables (Règle de Classe H.3.2.1)

Il est autorisé d'utiliser le moteur en marche arrière pour enlever d'éventuels objets indésirables qui pourraient être pris dans les appendices immergés, et uniquement pour cela. En aucun cas la marche du moteur ne doit permettre de favoriser la progression du bateau vers la ligne d'arrivée.

20.7 Plongée en course

Il est autorisé de plonger en course pour enlever d'éventuels objets indésirables qui pourraient être pris dans les appendices immergés, et uniquement pour cela. Ceci modifie le terme "pour nager" de la première phrase de la RCV 48.2.

En application de la deuxième phrase de la RCV 48.2, pour effectuer cette opération, le bateau doit être ralenti au maximum, c'est-à-dire que les voiles d'avant devront être affalées et que sous grand-voile seule, choquée en grand, le bateau doit venir vers le vent. La descente d'un équipier dans l'eau ne peut se faire que si le bateau a une vitesse surface inférieure à 1 nœud.

Le skipper doit prendre toutes les mesures pour que cette manœuvre s'effectue dans des conditions de sécurité maximales.

Toute plongée doit se faire sous la surveillance du co-skipper et en informant le concurrent le plus proche.

Recommandation FFVoile : Lors de plongée en course pour intervention sur les appendices immergés, le port d'un vêtement léger type lycra ou d'une combinaison isothermique de faible épaisseur est recommandé, équipé d'une pochette dans laquelle une balise AIS personnelle (RSO 4.22.1b) doit pouvoir se loger.

Le manquement à une quelconque disposition ci-dessus pourra faire l'objet de réclamation de concurrent contre un autre, également d'un rapport de la Direction de Course au Comité de Course, suivi d'une réclamation.

20.8 NUMEROS D'URGENCE – COURSE 24/24

- Direction de course : Le numéro sera communiqué par avenant
- Directeur de course : Yann Elies +33 6 80 07 62 20
- Adjointe Direction de course : Claire Renou +33 6 87 11 69 66

21 REMPLACEMENT D'ÉQUIPIER OU D'ÉQUIPEMENT

21.1 Le changement d'équipier n'est pas autorisé.

21.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du président du comité technique. Les demandes de remplacement doivent être faites au comité technique à la première occasion raisonnable. Conformément aux RCFB3 ces remplacements sont limités aux avaries jugées irréparables et sur des matériels limités.

22 CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux RCFB3, RSO3 et aux instructions de course. Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

Les feux devront être allumés les mercredi 15 et jeudi 16 avril de 20h à 23h pour vérification par le comité technique.

23 PUBLICITÉ

Les concurrents devront porter les publicités suivantes (les autocollants, cagnards et pavillons seront fournis par l'organisation) :

- 2 pavillons dans les haubans 100x70. Ces pavillons pourront être roulés 15NM après le départ, et devront être déroulés 15NM avant le passage des Glénan et de la ligne d'arrivée
- 8 pavillons d'étai à arborer au port

24 BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés comme suit :

- Le bateau comité arbore un pavillon « FFVoile »,
- Les bateaux de l'organisation arborent un pavillon « Trophée BPGO ».
- Le bateau du jury arbore un pavillon "jury"
- Le bateau du comité technique arbore un pavillon "jauge"

25 ÉVACUATION DES DÉTRITUS (DP)

Les bateaux ne doivent pas jeter leurs débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

26 ÉQUIPEMENTS DE PLONGÉE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION (DP)

Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

27 LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU (DP)

Aucun bateau ne doit être mis à terre ou échoué volontairement à partir du mercredi 15 avril 10h00 sans l'accord préalable du Comité technique. (DP).

28 PRIX

Conformément aux règles de la Classe FIGARO-BENETEAU.

ARBITRES DESIGNES :

Président du Comité de Course : Ludwig Reitzer / ludwigreitzer@gmail.com / +33 6 16 39 29 90
Comité de course adjoint : Marie-pierre Lemarchand

Président du Jury: Patrick Chapelle / dr-patrickchapelle@orange.fr / +33 6 42 26 40 56
Juges : Patrick Bréhier
Thierry Poirey

Président du Comité technique : Gilles Dadou / gilles.dadou@gmail.com / +33 6 60 55 59 57
Contrôleurs d'équipement : Virginie Trarieux
Jean-Lou Jaouen
Dominique Lemarchand

ANNEXE « PRESCRIPTIONS FEDERALES »

Prescriptions of the Fédération Française de Voile – Racing Rules of Sailing 2025-2028

(*) FFVoile **Prescription to RRS 64.4** (Decisions on protests concerning class rules):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile **Prescription to RRS 67** (Damages):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a jury.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile **Prescription to RRS 70. 5** (Appeals and requests to a national authority): The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération

Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile **Prescription to RRS 76** (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile **Prescription to RRS 78.1** (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile **Prescription to RRS 86.3** (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile **Prescription to RRS 88** (National prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website

www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile **Prescription to RRS 91(b)** (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVOILE Prescriptions - Applying when no international jury is designated on the event

FFVoile **Prescription to RRS 25** (Notice of race, sailing instructions and signals):

- For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.
- For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

FFVoile **Prescription to APPENDIX R** (Procedures for appeals and requests):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

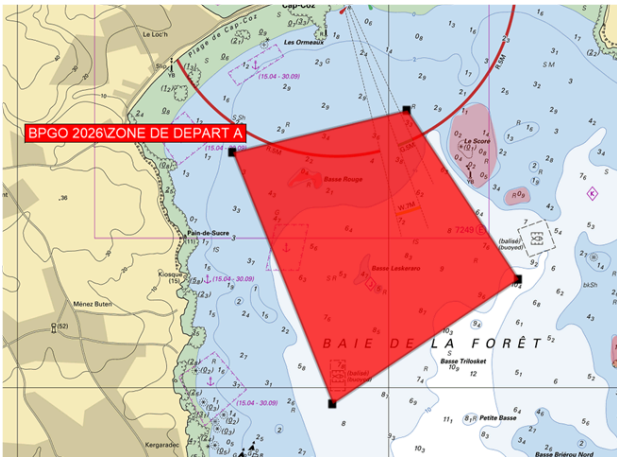
ANNEXE PARCOURS

Dans les tableaux de parcours contenus dans cette annexe : les marques suivies de * sont des marques où pourra être effectué une "réduction " ou une "modification de parcours" ou un "pointage officiel"

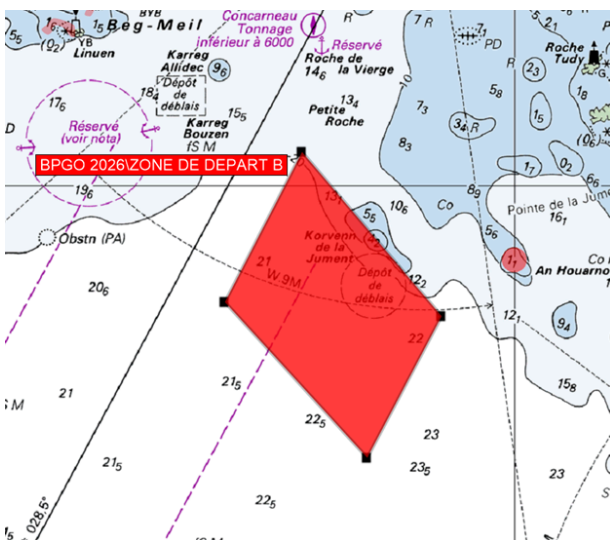
Parcours Trophée BPGO 770 Milles

BPGO 770 MN				
Ordre	Waypoint		Côté	Position
1	DEPART			
2	LINUEN	Contourner	Trib,	47°50,770 N 003°57,310 W
3	LA VOLEUSE	Contourner	Trib,	47°48,760 N 004°02,480 W
4	AR GUISTY	Contourner	Trib,	47°45,610 N 004°15,560 W
5	NEVEZ	Contourner	Trib,	47°45,770 N 004°20,204 W
6	MEN HIR	Contourner	Trib,	47°47,740 N 004°23,990 W
7	LA PLATE	Contourner	Trib,	48°02,360 N 004°45,580 W
8	LE FOUR	Contourner	Trib,	48°31,390 N 004°48,310 W
9	GRANDE BASSE DE PORTSALL	Contourner	Trib,	48°36,720 N 004°46,130 W
10	LES HEAUX	Contourner	Trib,	48°54,500 N 003°05,170 W
11	NW MINQUIERS	Contourner	Trib,	48°59,650 N 002°20,590 W
12	N MINQUIERS	Contourner	Trib,	49°01,640 N 002°00,580 W
13	NE MINQUIERS	Contourner	Trib,	49°00,850 N 001°55,300 W
14	ANVERS*	Contourner	Trib,	48°53,900 N 001°41,100 W
15	CHAUSSEY	Contourner	Trib,	48°52,330 N 001°49,750 W
16	LES HEAUX	Contourner	Bâb,	48°54,500 N 003°05,170 W
17	GRANDE BASSE DE PORTSALL*	Contourner	Bâb,	48°36,720 N 004°46,130 W
18	LE FOUR	Contourner	Bâb,	48°31,390 N 004°48,310 W
19	LA PLATE	Contourner	Bâb,	48°02,360 N 004°45,580 W
20	MEN HIR	Contourner	Bâb,	47°47,740 N 004°23,990 W
21	NEVEZ	Contourner	Trib,	47°45,770 N 004°20,204 W
22	LA PIE*	Contourner	Trib,	47°43,750 N 003°59,750 W
23	LEURIOU	Laisser	Bâb,	47°45,140 N 003°59,940 W
24	PENFRET	Contourner	Trib,	47°43,270 N 003°57,190 W
25	BASSE AN ERO	Contourner	Trib,	47°40,420 N 003°55,480 W
26	BPGO*	Contourner	Bâb,	46°19,000 N 004°22,000 W
27	CHAVEAU	Contourner	Bâb,	46°06,570 N 001°16,060 W
28	MARIE ANNE	Contourner	Bâb,	46°09,190 N 001°15,080 W
29	PONT DE RE	Contourner	Bâb,	46°10,180 N 001°14,740 W
30	PONT DE RE GREEN	Contourner	Bâb,	46°10,250 N 001°14,860 W
31	PONT DE RE RED	Laisser	Trib,	46°10,280 N 001°14,780 W
32	LES SOLDATS	Contourner	Trib,	47°47,850 N 003°53,430 W
33	LINUEN*	Contourner	Trib,	47°50,770 N 003°57,310 W
34	LUE VRAS	Contourner	Bâb,	47°51,420 N 003°55,760 W
35	LE COCHON	Laisser	Trib,	47°51,470 N 003°55,550 W
36	BASSE DU CHENAL	Laisser	Bâb,	47°51,550 N 003°55,640 W
37	MEN FALL	Contourner	Trib,	47°51,790 N 003°55,300 W

Zones de départ



ZONE DE DEPART A		
Ordre	Waypoint	Position
1	ZD1	47°52,390 N 003°57,300 W
2	ZD2	47°51,940 N 003°58,300 W
3	ZD3	47°52,850 N 003°58,840 W
4	ZD4	47°53,001 N 003°57,900 W

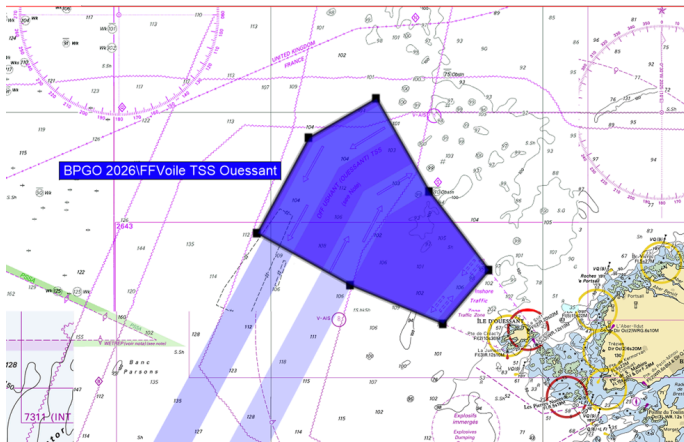


ZONE DE DEPART B		
Ordre	Waypoint	Position
1	ZD5	47°49,500 N 003°56,840 W
2	ZD6	47°48,840 N 003°55,940 W
3	ZD7	47°49,440 N 003°55,470 W
4	ZD8	47°50,140 N 003°56,350 W

ANNEXE « ZONES INTERDITES »

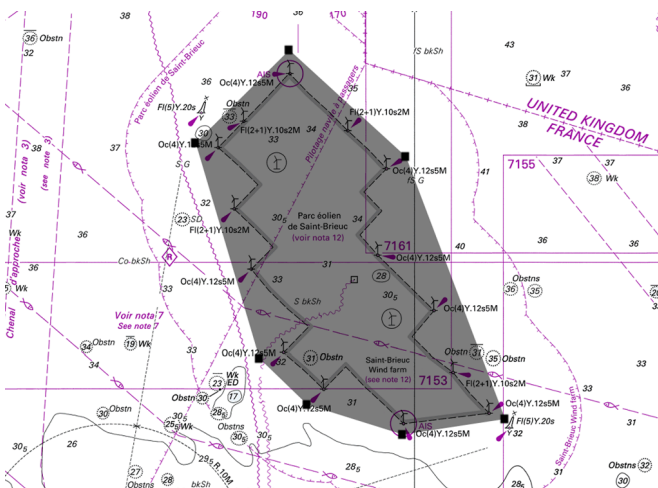
Il est interdit de naviguer dans les zones définies par les droites loxodromiques formant les zones ci-dessous

DST OUessant



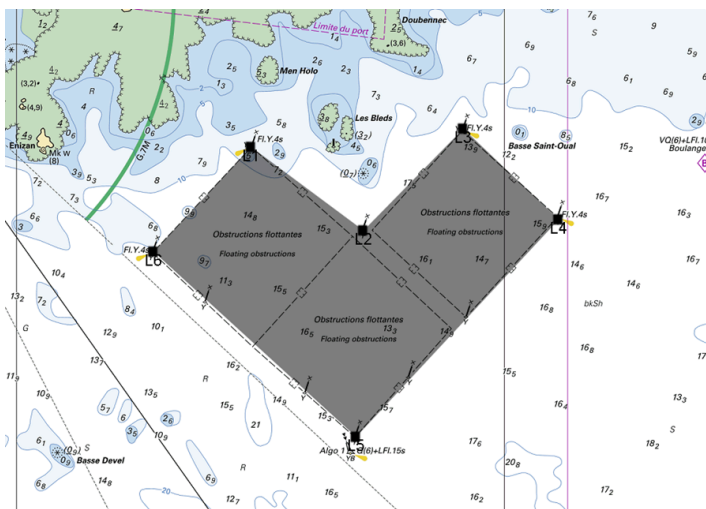
Waypoint	Position
DST OUessant 1	49°02,050 N 005°36,700 W
DST OUessant 2	48°48,600 N 005°25,000 W
DST OUessant 3	48°37,200 N 005°11,850 W
DST OUessant 4	48°29,350 N 005°22,050 W
DST OUessant 5	48°35,000 N 005°42,500 W
DST OUessant 6	48°42,500 N 006°03,100 W

ZI SAINT BRIEUC



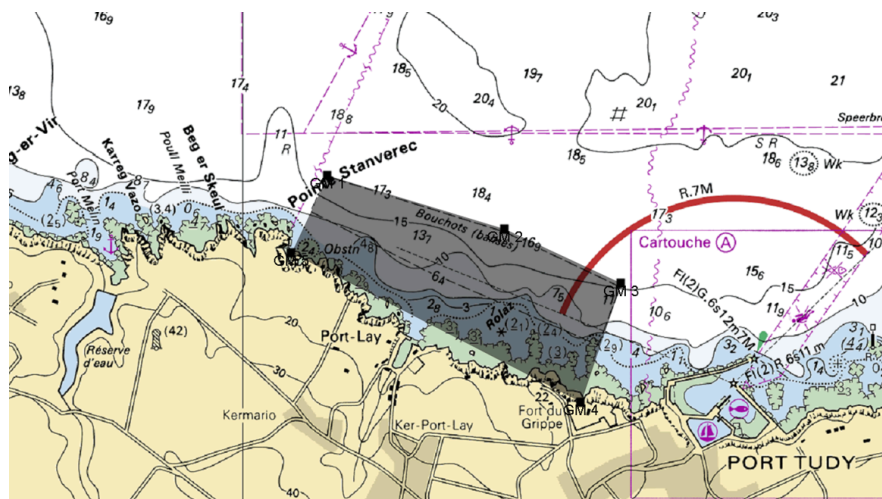
Waypoint	Position
SB1	48°55,880 N 002°34,100 W
SB2	48°53,600 N 002°30,300 W
SB3	48°47,980 N 002°27,040 W
SB4	48°47,640 N 002°30,400 W
SB5	48°48,290 N 002°33,510 W
SB6	48°49,270 N 002°35,090 W
SB7	48°53,900 N 002°37,170 W

ZI LESCONIL



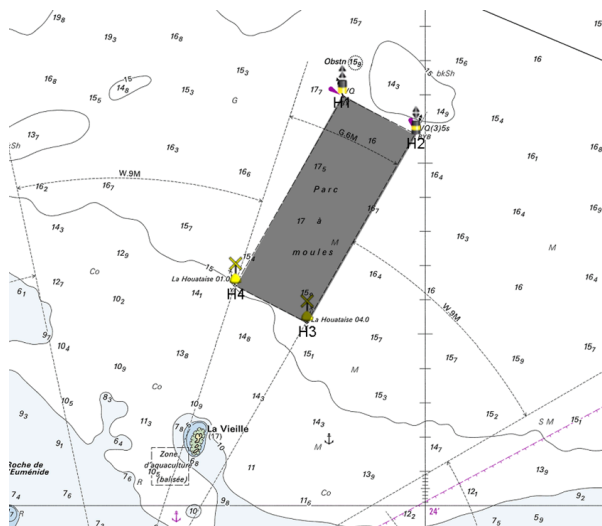
Waypoint	Position
L1	47°47,380 N 004°11,040 W
L2	47°47,150 N 004°10,580 W
L3	47°47,430 N 004°10,170 W
L4	47°47,180 N 004°09,780 W
L5	47°46,580 N 004°10,610 W
L6	47°47,090 N 004°11,440 W

ZI MOULE DE GROIX



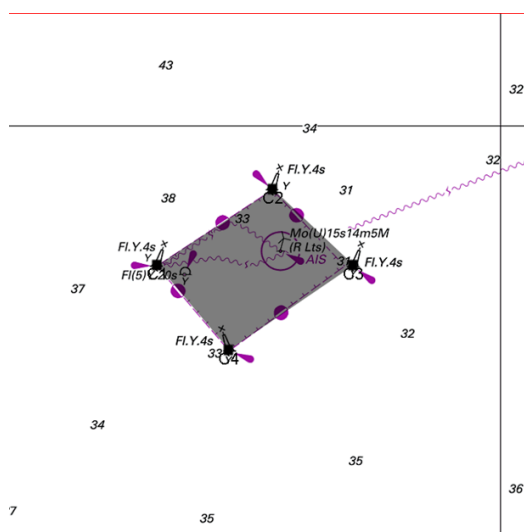
Waypoint	Position
GM 1	47°39,030 N 003°27,790 W
GM 2	47°38,940 N 003°27,350 W
GM 3	47°38,850 N 003°27,060 W
GM 4	47°38,650 N 003°27,160 W
GM 5	47°38,900 N 003°27,880 W

ZI HOUAT



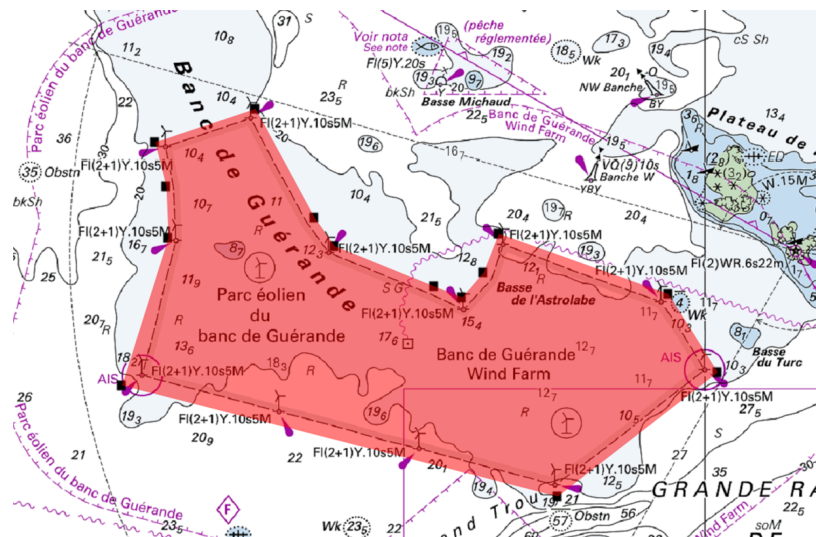
Waypoint	Position
H1	47°25,200 N 002°56,360 W
H2	47°25,080 N 002°56,040 W
H3	47°24,530 N 002°56,510 W
H4	47°24,640 N 002°56,820 W

ZI CAPELLA



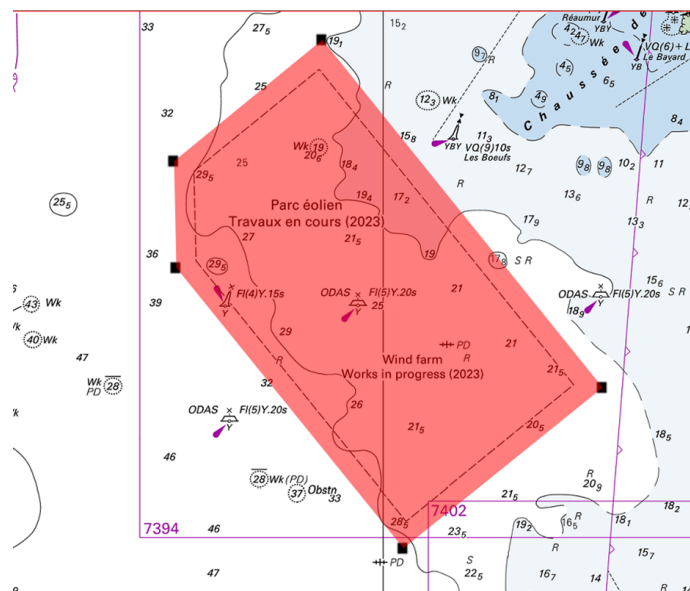
Waypoint	Position
C1	47°14,340 N 002°47,380 W
C2	47°14,700 N 002°46,580 W
C3	47°14,340 N 002°46,020 W
C4	47°13,940 N 002°46,880 W

ZI GUERANDE



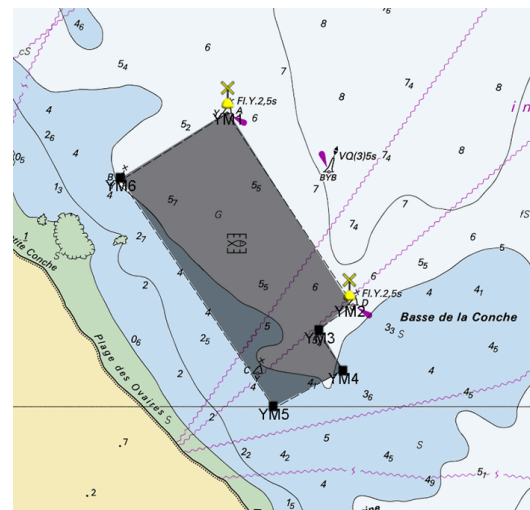
Waypoint	Position
G1	47°12,180 N 002°41,650 W
G2	47°12,660 N 002°39,520 W
G3	47°11,090 N 002°38,280 W
G4	47°10,680 N 002°37,850 W
G5	47°10,100 N 002°35,740 W
G6	47°09,940 N 002°35,150 W
G7	47°10,300 N 002°34,700 W
G8	47°10,868 N 002°34,371 W
G9	47°09,990 N 002°30,780 W
G10	47°08,870 N 002°29,730 W
G11	47°07,080 N 002°33,130 W
G12	47°08,681 N 002°42,350 W
G13	47°10,800 N 002°41,370 W
G14	47°11,540 N 002°41,420 W

ZI YEU



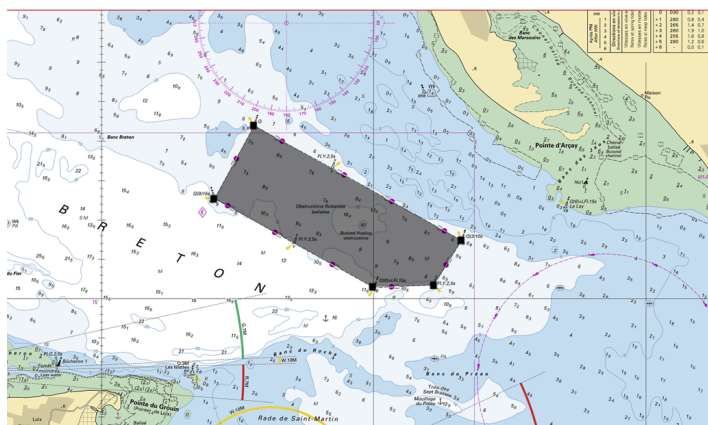
Waypoint	Position
Y1	46°57,130 N 002°31,600 W
Y2	46°50,910 N 002°24,250 W
Y3	46°48,020 N 002°29,480 W
Y4	46°53,050 N 002°35,430 W
Y5	46°54,960 N 002°35,500 W

ZI MOULE YEU



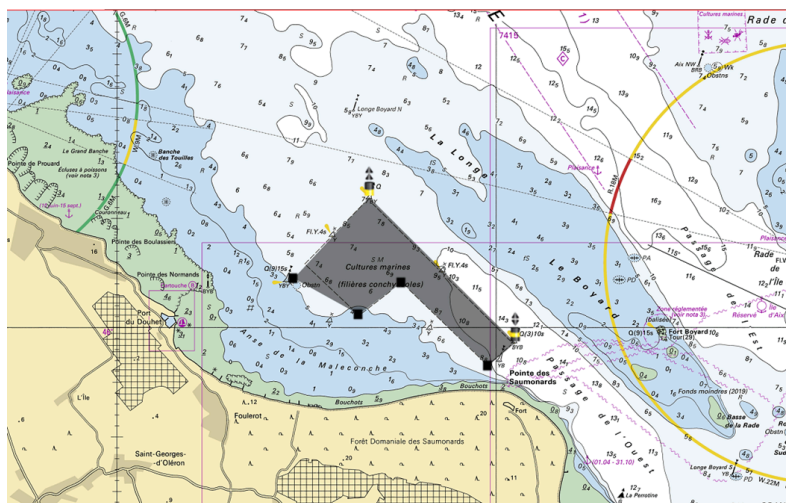
Waypoint	Position
YM1	46°42,660 N 002°17,240 W
YM2	46°42,230 N 002°16,840 W
YM3	46°42,170 N 002°16,940 W
YM4	46°42,080 N 002°16,860 W
YM5	46°42,000 N 002°17,090 W
YM6	46°42,510 N 002°17,590 W

ZI MOULE RE



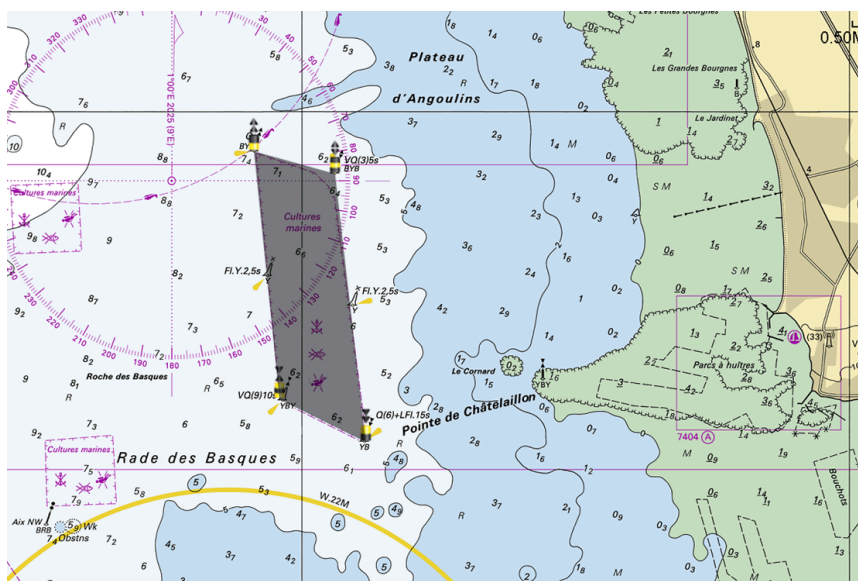
Waypoint	Position
RM1	46°17,200 N 001°22,200 W
RM2	46°15,740 N 001°18,390 W
RM3	46°15,170 N 001°18,900 W
RM4	46°15,150 N 001°20,020 W
RM5	46°16,270 N 001°22,930 W

ZI OLERON



Waypoint	Position
CO1	46°01,190 N 001°16,680 W
CO2	45°59,860 N 001°14,760 W
CO3	45°59,650 N 001°15,110 W
CO4	46°00,410 N 001°16,250 W
CO5	46°00,120 N 001°16,820 W
CO6	46°00,450 N 001°17,680 W

ZI CHATELAILLON



Waypoint	Position
CC1	46°04,750 N 001°10,440 W
CC2	46°04,610 N 001°09,700 W
CC3	46°02,910 N 001°09,420 W
CC4	46°03,180 N 001°10,210 W

ANNEXE W – REGLES POUR WAYPOINTS

Quand cela est précisé dans l'avis de course, les courses seront régies par Les Règles de Course à la Voile telles que modifiées par cette annexe.

Version 2.0 Janvier 2025

WP1 Modification aux Définitions :

WP1.1 La définition de Marque est modifiée comme suit :

Marque Un objet ou un waypoint qu'un bateau est tenu de laisser d'un côté spécifié comme requis par les instructions de course, un bateau du comité de course entouré d'eau navigable à partir duquel s'étend la ligne de départ ou la ligne d'arrivée, et un objet attaché intentionnellement à l'objet ou au bateau. Cependant, une ligne de mouillage ne fait pas partie de la marque.

WP1.2 Ajouter une nouvelle définition Waypoint :

Waypoint Une position géographique sur la surface de l'eau, définie par ses coordonnées WGS84 en latitude et longitude exprimées en DMD (degrés minutes décimales).

WP1.3 La définition de Zone est modifiée comme suit :

Zone L'espace autour d'une marque sur une distance de trois longueurs de coque du bateau qui en est le plus proche. L'espace de la zone à une marque qui est un waypoint peut être modifié dans l'avis de course ou les instructions de course. Un bateau est dans la zone quand une partie quelconque de sa coque est dans la zone.

Note : Approuvé en tant qu'annexe à placer sur le site internet de World Sailing. L'annexe peut être modifiée avec l'approbation du Comité des règles de course de World Sailing.